



CYCLO PARC LA ROCHELLE

Avenue de la Monnaie

17000 LA ROCHELLE

05.46.07.25.06.

www.cycloparc.com

Conditions Générales de Location :

- Le locataire est responsable du cycle dès le début de la location
- Toute location faite n'est pas remboursée
- Le mineur doit présenter une décharge signée par une personne responsable
- Le permis de conduire est exigé pour la conduite de ROSALIE
- Toute journée commencée est due entièrement / Durée 1 journée : de l'ouverture à la fermeture sur un même jour ouvré / Durée de la ½ journée = 4 heures de location maximum
- Le locataire doit pourvoir à l'entretien courant du cycle
- Les réparations faites en dehors du local Cycloparc ne seront pas remboursées, sauf accord préalable du loueur
- Le matériel doit être restitué propre (frais de nettoyage et d'entretien retirés de la caution)
- Cycloparc n'assure aucune assistance de déplacement
- Le preneur assure la pleine responsabilité du véhicule loué et assure tous les litiges pouvant survenir du fait de cette location, ainsi que le vol dudit véhicule (art. 1383 et 1384 du Code Civil)

Il est interdit de :

- Enfreindre le Code de la Route
- Rouler sur les plages (frais de nettoyage et d'entretien retirés de la caution)
- Sous-louer et prolonger la durée de location sans accord préalable du loueur

En cas de Vol :

- En cas de vol, une somme équivalente au montant de la caution sera retenue au titre de dédommagement selon le barème figurant sur notre grille tarifaire et correspondant à la catégorie louée (affichage au comptoir).
- En cas de vol : fournir au loueur, dans les 24 heures, l'original du dépôt de plainte pour vol, délivré par la Gendarmerie ou les Services de Police.
- Si le locataire a souscrit la Garantie Vol/Casse Cyclo Parc, il ne devra s'acquitter que du montant de la franchise indiquée au contrat.

En cas de Casse :

- En cas de grosse casse sur le véhicule le rendant hors service, une somme équivalente au montant de la caution sera retenue au titre de dédommagement selon le barème figurant sur notre grille tarifaire et correspondant à la catégorie louée (affichage au comptoir).

En cas de petites dégradations / vandalisme :

- Tous dommages subis sur le véhicule seront à la charge du locataire (cf. grille tarifaire des pièces détachées)

Annulation :

- Toute annulation devra être faite par mail. Les arrhes versées au dossier de réservation seront conversées à titre de dédommagement par le loueur ; sauf cas de force majeure (maladie grave, opération, accident...) survenu au futur locataire exclusivement. Un certificat médical ou justificatif de Police sera demandé pour valider cette procédure.

Assurance :

- Le loueur est assuré en cas de défaillance du matériel. Tout accident devra être déclaré dans un délai de 24 heures.

Litige:

- Pour tout litige, la compétence des Tribunaux sera la Circonscription de La Rochelle.